



© Loïc KERSUZAN



© Loïc KERSUZAN



© Loïc KERSUZAN



© Alexandre LAMOUREUX

**DESTINATION  
BRETAGNE SUD**  
GOLFE DU MORBIHAN

---

## CAHIER DES CHARGES APPEL A PROJETS 2024/2025

---

### AGRITOURISME : DEVELOPPER DES EXPERIENCES TOURISTIQUES A LA FERME

*Porté par les intercommunalités de Destination  
Bretagne Sud - Golfe du Morbihan*

*Avec le soutien de la Région Bretagne*



# SOMMAIRE

<b>I. LE CONTEXTE TOURISTIQUE.....</b>	<b>3</b>
1. La stratégie touristique Régionale.....	3
2. La Destination Bretagne Sud – Golfe du Morbihan .....	3
3. L’agritourisme .....	4
<b>II. LES OBJECTIFS ET PROJETS ATTENDUS .....</b>	<b>5</b>
1. Les objectifs.....	5
2. Les projets attendus.....	5
<b>III. L’ACCOMPAGNEMENT ET LAIDE FINANCIERE PROPOSES.....</b>	<b>6</b>
1. La participation à une demi-journée d’atelier réunissant les porteurs de projets ayant manifesté leur intérêt.....	6
2. Un accompagnement technique dans la conception du projet par la Chambre d’Agriculture .....	6
3. Un accompagnement financier en investissement dans la réalisation du projet par la Région Bretagne via la Destination Bretagne Sud - Golfe du Morbihan .....	7
2.1 Les dépenses d’investissement éligibles .....	7
2.2 Les dépenses inéligibles .....	8
2.3 Les modalités d’intervention :.....	9
<b>IV. LES STRUCTURES ELIGIBLES.....</b>	<b>9</b>
<b>V. LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS .....</b>	<b>9</b>
<b>VI. LES ETAPES DE CANDIDATURE.....</b>	<b>12</b>
<b>VII. CONTACT.....</b>	<b>13</b>



**Axe 1** : Des mobilités au service de l'équilibre territorial, de l'environnement et des découvertes

**Axe 2** : La préservation et la valorisation des savoir-faire, des patrimoines et des activités de loisirs

Dans le deuxième axe, la Destination BSGM a pour objectif de valoriser et d'accompagner les producteurs et les savoirs faire du territoire dans leur mise en tourisme. Cela se traduit par le lancement d'un appel à projets permettant de développer l'**agritourisme** sur le territoire.

### 3. L'agritourisme

L'agritourisme est une forme de tourisme qui permet aux visiteurs de découvrir et de vivre des expériences immersives dans des exploitations agricoles. Il combine l'agriculture et le tourisme, offrant aux visiteurs l'occasion d'en apprendre davantage sur les pratiques agricoles, la production locale, et souvent de participer à des activités liées à la ferme.

Selon une étude menée par Atout France en 2021, près de 20 % des touristes étrangers et français déclarent être intéressés par des activités d'agritourisme lors de leurs vacances. La campagne française attire ainsi environ 12 millions de visiteurs par an, dont une partie importante se tourne vers des activités de découverte agricole.

L'agritourisme ne se limite pas à une simple visite de ferme, mais propose une expérience enrichissante et immersive qui allie découverte, apprentissage, participation active et plaisir gustatif. C'est une façon pour les visiteurs et/ou les habitants de se reconnecter avec la nature tout en soutenant l'économie locale et les pratiques agricoles durables.

Ce que l'agritourisme apporte en termes d'expérience client :

- **Immersion authentique** : Les visiteurs recherchent une connexion directe avec la nature et les traditions locales. Ils vivent une expérience authentique loin de l'agitation urbaine, ce qui apporte souvent un sentiment de bien-être et de dépaysement.
- **Apprentissage pratique** : L'agritourisme permet aux clients de mieux comprendre le monde agricole et les défis des producteurs. Il offre une éducation active sur les processus de production alimentaire, la gestion des terres et la durabilité.
- **Participation active** : Les activités pratiques (cueillette, ateliers, soins des animaux) permettent aux visiteurs de participer directement aux tâches agricoles, créant une expérience engageante et mémorable.
- **Valorisation du terroir et des produits locaux** : Les visiteurs découvrent des produits de qualité, souvent issus de circuits courts et respectueux de l'environnement. Les dégustations et ventes sur place renforcent la relation entre le consommateur et le producteur, favorisant une consommation plus responsable.
- **Rencontre humaine** : L'agritourisme permet une interaction directe avec les agriculteurs et leurs familles, offrant aux visiteurs des moments de partage et de convivialité qui renforcent le lien humain.

- **Satisfaction des attentes écotouristiques** : En plus de découvrir la campagne, les visiteurs peuvent participer à un tourisme durable, sensibilisé à la préservation de l'environnement et aux enjeux du développement local.

Avec la montée des préoccupations liées à l'environnement et l'envie croissante de vacances plus personnalisées et authentiques, l'agritourisme en France devrait continuer à croître dans les années à venir. Il constitue donc non seulement une réponse à l'évolution des attentes des touristes, mais aussi un levier important pour soutenir les économies rurales et valoriser le patrimoine agricole français.

Sur ce constat, la Destination BSGM souhaite lancer un appel à projets permettant de développer les expériences touristiques à la ferme.

## **II. LES OBJECTIFS ET PROJETS ATTENDUS**

---

### **1. Les objectifs**

A l'échelle de la Destination BSGM, l'objectif de cet appel à projets est **de développer des expériences touristiques à la ferme, adaptées et qualitatives**. Cela passe par :

- L'amélioration des conditions d'accueil à la ferme : Proposer une expérience touristique avec des conditions d'accueil et des services adaptés aux besoins des publics ciblés (familles, scolaires, itinérants...);
- La valorisation des métiers, des savoir-faire et des produits locaux : Décliner une offre touristique en phase avec l'identité du territoire et les enjeux de transition ;
- La favorisation des rencontres et des échanges : Encourager les interactions entre les visiteurs, les habitants du territoire, et les agriculteurs, afin de renforcer le lien social et la compréhension mutuelle.

### **2. Les projets attendus**

Cet appel à projets s'adresse à des porteurs de projets, souhaitant créer ou développer une **offre agritouristique structurante** pour le territoire, proposée de **façon récurrente** et **s'intégrant pleinement dans la stratégie de développement touristique** de la Destination.

Les projets attendus dans le cadre de cet appel à projets portent sur :

- **La découverte et la visite de l'exploitation agricole** : Individuellement ou en petits groupes, les visiteurs seront accueillis par une personne de l'exploitation qui leur présentera tout ou partie des activités de la ferme (élevage, productions, techniques utilisées...). Ils découvriront ainsi la vie du monde agricole, les métiers de la ferme ainsi que ses activités humaines et économiques.
- **La dégustation de produits** : Elle constitue une expérience touristique en elle-même et vient souvent conclure un temps privilégié de découverte de l'activité. Les exploitations agricoles se situent dans des environnements naturels et authentiques, propices au développement de moments uniques / expériences immersives...

### III. L'ACCOMPAGNEMENT ET L'AIDE FINANCIERE PROPOSES

---

L'accompagnement proposé est décomposé en trois phases permettant de bénéficier :

- Dans un premier temps, d'un atelier de travail d'une demi-journée réunissant l'ensemble des porteurs de projet ayant manifesté leur intérêt
- Dans un second temps, d'un accompagnement méthodologique par la Chambre d'Agriculture pour la conception/développement du projet
- Dans un troisième temps d'un soutien financier pour la réalisation des dépenses d'investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet

#### **1. La participation à une demi-journée d'atelier réunissant les porteurs de projets ayant manifesté leur intérêt**

Dans le cadre de ce dispositif et afin de professionnaliser les porteurs de projet à l'accueil à la ferme, la Destination Bretagne - Sud Golfe du Morbihan, accompagnée de Tourisme Bretagne et de la Chambre d'Agriculture, proposera un atelier d'une demi-journée aux porteurs de projets.

Le programme de cette demi-journée sera le suivant :

- Intervention de la Destination Bretagne Sud - Golfe du Morbihan qui présentera l'appel à projets et les attentes notamment en termes de transitions et d'identité
- Intervention de Tourisme de Bretagne sur la thématique de l'expérience client au travers d'une visite d'entreprise
- Intervention des Offices de Tourisme sur les thématiques de la communication et la commercialisation de l'offre
- Intervention Chambre d'Agriculture qui présentera les modalités de son accompagnement
- Témoignage d'un exploitant agricole proposant une offre d'agritourisme sur le territoire

**Cet atelier aura lieu le jeudi 6 mars 2025. Il est obligatoire pour les porteurs de projets ayant manifesté leur intérêt pour le dispositif et ayant été sélectionnés.**

#### **2. Un accompagnement technique dans la conception du projet par la Chambre d'Agriculture<sup>1</sup>**

Afin d'accompagner les porteurs de projets, la Destination s'est associée à la Chambre d'Agriculture qui assurera l'accompagnement individuel des exploitations agricoles, dans le but de co-construire une offre adaptée et respectueuse des attendus en termes d'identité et de transitions.

La durée d'accompagnement est définie à un jour par porteur de projets (une demi-journée sur place).

Les structures accompagnées seront :

- Les exploitations agricoles **proposant déjà une activité d'accueil au public**. Elles devront bénéficier d'une prestation de conseil qui visera à identifier les points d'optimisation, dans l'objectif d'améliorer l'offre proposée et l'expérience touristique.

---

<sup>1</sup> Conditionne l'accès à la phase 3

- Les exploitations agricoles **ne proposant pas d'ouverture au public à l'heure actuelle, mais qui en manifestent l'intérêt**. La prestation de conseil visera à déterminer le potentiel et la faisabilité de leur projet.

Les structures (réseaux ou groupement) portant des projets d'ouverture au public sur plusieurs exploitations agricoles ne seront pas dans l'obligation de bénéficier de cette phase d'accompagnement par la Chambre d'Agriculture.

Cet accompagnement permettra de s'interroger sur :

- La construction de son offre (appui à la mise en place d'une animation, visite ; appui à la définition d'une stratégie de communication et de commercialisation de l'offre via les outils digitaux, appui à la définition d'une stratégie de différenciation de son offre etc.)
- La faisabilité de son projet (les capacités technique, humaine et financière, la réglementation en vigueur...)
- Les démarches administratives à réaliser pour mener à bien son projet
- L'appui à la prise en compte des sujets des **transitions environnementales/sociales** (préservation des ressources en eau, circuits courts, matériaux biosourcés...) **et de l'identité du territoire** dans le projet (en lien avec l'histoire et le patrimoine du lieu)
- Le lien entre l'offre et l'environnement local (circuit d'itinérance alentours, associations locales, Office de Tourisme...)

Les étapes et les livrables de l'accompagnement individuel :

- Prise de contact avec le porteur de projet / premiers échanges
- Analyse du projet proposé sur site et préconisations sur la faisabilité technique et réglementaire du projet (pédagogique, sanitaire, urbanisme, formations ...)
- Production d'un rapport synthétique d'analyse de la prestation d'accueil remis au porteur de projet et à la Destination BSGM

Cette prestation de conseil **est obligatoire (pour les exploitations agricoles) et sera entièrement prise en charge financièrement** par la Destination et les EPCI.

### **3. Un accompagnement financier en investissement dans la réalisation du projet par la Région Bretagne via la Destination Bretagne Sud - Golfe du Morbihan**

Les dépenses d'investissement devront être cohérentes avec l'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture, qui intégrera l'identité de la Destination et les transitions. Des projets structurants pour le territoire sont attendus.

#### 2.1 Les dépenses d'investissement éligibles

Dépenses prioritaires, a minima (si projet de médiation non existant ou nécessitant d'être amélioré) :

- **Les dépenses de conception et d'achat d'outils de supports de médiation à la découverte des activités et du site (hors support de promotion) :** Panneaux d'interprétation, jeux pédagogiques, livret de visite, vidéo sur l'histoire du lieu et les savoir-faire de l'exploitation, audio-guide et tout autre supports pédagogiques et interactifs permettant d'enrichir l'expérience des visiteurs

Dépenses facultatives :

- **Les prestations d'accompagnement ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et la réalisation du projet d'ouverture au public** (scénographie, architecture, maîtrise d'œuvre et suivi de chantier...)
- **Les dépenses d'équipements et d'aménagement intérieur participant à l'accueil des visiteurs et à l'identité des lieux :**
  - o Travaux de petit/second œuvre et d'aménagement intérieur : Isolation, peinture...
  - o Gros mobilier d'accueil : comptoir, plan de travail, consignes, vestiaires...
  - o Petit mobilier d'accueil sous réserve d'une préconisation par un professionnel (architecte, designer...) : table, fauteuil...
- **Les dépenses permettant d'améliorer les espaces et aménagements extérieurs, liées à l'accueil du public :**
  - o Aménagement durable d'espaces de vie extérieurs et conviviaux (aires de pique-nique, de dégustation...)
  - o Aménagement durable de zone de stationnement et de circulation (parking, chemins piétonniers...)
  - o Aménagement paysager pour favoriser la biodiversité et la continuité écologique de l'espace d'accueil
- **Les dépenses de conception et d'achat d'une signalétique adaptée au sein de l'exploitation (intérieure et extérieure) :** Fléchage, totem, marquage au sol, panneaux de signalétique et tout autre support permettant d'améliorer la visibilité et l'accessibilité des parcours de visite
- **Les dépenses d'équipement permettant de favoriser les mobilités douces :** Installations d'arceaux vélo, borne de réparation vélo etc.
- **Les dépenses liées à l'informatique permettant de structurer une offre (hors dépenses de communication) :** Logiciel de caisse, logiciel de réservation en ligne...

Une analyse au cas par cas des dépenses d'investissement sera réalisée pour chaque dossier lors de l'instruction du projet.

## 2.2 Les dépenses inéligibles

- Les projets en lien avec l'hébergement (léger ou dur)
- Les acquisitions foncières ou immobilières
- Les travaux de gros œuvre
- Les travaux et investissements réalisés en vue de se conformer aux normes applicables uniquement
- Les achats de véhicules automobiles et électriques
- Les dépenses relevant de la communication promotionnelle (site internet, flyers, supports papier, parution, brochures, supports numériques, vidéos...)
- Des travaux, aménagements ou mobiliers réalisés par le maître d'ouvrage lui-même ;
- Des dépenses liées aux frais de fonctionnement : salaire, frais de formation...
- Des dépenses pour lesquelles les devis seraient déjà signés ou les travaux engagés avant la date de l'accusé de réception du dépôt du dossier de subvention sur la plateforme d'aide régionale.

### 2.3 Les modalités d'intervention :

L'aide financière se décline sous forme d'une subvention et concerne les projets d'investissements. Les fonds sont alloués par la Région Bretagne à la Destination touristique Bretagne Sud – Golfe du Morbihan.

L'attribution des aides est soumise à validation du Comité de Pilotage de la Destination et du Conseil Régional de Bretagne.

**Celle-ci est établie selon les modalités suivantes :**

- Taux d'intervention à hauteur de 50% maximum du montant de la dépense éligible retenue par structure (HT ou TTC selon application de la TVA) ;
- Montant plancher de la subvention : 2 000 € par structure ;
- Montant plafond de la subvention : 15 000 € par structure ;

Le porteur de projet dispose d'une durée de 4 ans pour réaliser les investissements soutenus. Aucune dépense réalisée au-delà de cette période ne sera prise en compte.

## **IV. LES STRUCTURES ELIGIBLES**

---

Ce dispositif s'adresse aux :

- **Exploitants agricoles à titre principal** (toutes productions confondues) – tous types de statuts juridiques (entreprise individuelle, sociétés : SCEA, GAEC, EARL, SARL, SEP), immatriculés à la MSA  
**ou**  
**Aux structures** (associations...) **portant des projets d'ouverture au public sur plusieurs exploitations agricoles, définis dans le cadre d'une stratégie collective de filière ;**
- Dont le siège social est situé sur l'une des **7 collectivités** : Auray Quiberon Terre Atlantique, Lorient Agglomération, Golfe du Morbihan Vannes agglomération, Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, Blavet Bellevue Océan, Belle-Ile en Mer ;
- Remplissant les conditions ordinaires d'éligibilité au règlement *de minimis* (plafond d'aide publique inférieure à 50 000€ sur les 36 derniers mois)
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales, sous réserve des reports de charges sollicités en période de crise ;

## **V. LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS**

---

**Les projets éligibles à l'appel à projets devront impérativement :**

- Se situer sur l'une des communes de la Destination BSGM ;
- Être accompagnés par la Destination Bretagne Sud - Golfe du Morbihan et la Chambre d'Agriculture ;
- Viser un public de visiteurs français et étranger, individuels ou groupes, jeunes accompagnés dans et hors cadre scolaire ;

- Proposer une offre de façon hebdomadaire pendant les vacances scolaires, a minima. Toutes les périodes d'ouvertures hors période des vacances scolaires seront appréciées ;
- Proposer une offre sur site /dans les locaux de l'exploitation agricole. Tout le parcours de visite doit permettre aux visiteurs de voir l'exploitation et ses salariés en activité, ce qui n'exclut pas une partie complémentaire, plus théorique, consacrée à l'explication des processus de production ou à la découverte du patrimoine historique de l'entreprise par le biais de supports audiovisuels, d'audio guides, réalité virtuelle, s'ils viennent enrichir ou compléter la découverte « in situ » ;
- Valoriser les actions déjà engagées par la structure pour réduire son impact sur l'environnement
- Respecter la réglementation en vigueur, notamment :
  - **Urbanisme** : Il est rappelé que sauf cas particuliers, les exploitations agricoles se trouvent en zone Agricole des Plans Locaux d'Urbanisme (zonage A) et sont donc très règlementées. Dans ces zones le code de l'Urbanisme autorise « les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées » (art. R 151-23 du CU). Les Plans Locaux d'Urbanisme pouvant par ailleurs autoriser en complément « les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production » (art. L 151-11 du CU). Les structures d'accueil touristiques ne sont pas considérées comme « nécessaires à l'exploitation agricole », même lorsque les ressources procurées par ces activités sont utiles voire indispensables à l'équilibre économique de l'exploitation, et dès lors pas autorisées en zone agricole (décision du Conseil d'État, 14 février 2007, n° 282398). A ce titre il n'est pas possible de construire des bâtiments neufs, d'installer des structures d'accueil dédiés à l'activité touristique.
- S'engager à participer aux actions de l'Office de Tourisme et transmettre son programme d'ouverture à l'année

Seront examinés avec une attention particulière, les exploitations adhérentes ou ayant pour ambition d'adhérer aux réseaux suivants :

- Bienvenue à la Ferme
- Accueil Paysan
- Valeurs Parc Naturel Régional

**Les projets éligibles devront obligatoirement intégrer les notions de transition et d'identité du territoire**

Les éléments ci-dessous seront à renseigner dans la partie 2 de la notice technique. Pour être éligible, il n'est pas nécessaire de répondre à l'ensemble des éléments cités ci-dessus mais d'être fortement engagé et d'afficher une ambition forte sur plusieurs de ces critères.

○ Les attentes en matière de transitions environnementales et sociales

Il est attendu des porteurs de projet un engagement fort et affirmé dans les démarches de transition et de développement durable.

Ainsi, les projets devront prendre en considération :

- La préservation de la biodiversité et des paysages
- La réduction de la consommation d'énergie et la favorisation des sources renouvelables
- La préservation de la ressource en eau
- La gestion des déchets
- L'utilisation de ressources, matériaux et savoir-faire locaux
- L'utilisation de matériaux / objets issus du réemploi et favorisant l'économie circulaire
- La promotion et l'encouragement aux mobilités bas-carbone (vélo, randonnées...)
- Les démarches de sensibilisation à l'environnement et à l'agriculture auprès des clientèles
- L'inclusion et la mixité des publics/l'accessibilité de l'offre
- La mixité des publics et l'accessibilité de l'offre

○ Les attentes en matière d'identité du territoire

Il est attendu des porteurs de projet la valorisation de l'identité locale dans leur projet.

Ainsi, les projets doivent prendre en considération :

- Le positionnement touristique de la Destination Bretagne Sud – Golfe du Morbihan : « **Faire de la Destination un laboratoire de projets visant un équilibre durable entre vie à l'année, préservation des ressources et expérience touristique.** »
- Les 2 clés de développement de la Destination Bretagne Sud – Golfe du Morbihan à savoir :
- **Confluences :**
  - Confluence des différentes strates de l'histoire
  - Confluence, imbrication de la culture et de la nature, de l'histoire humaine et ses paysages
  - Confluence, imbrication des usages
  - Confluence des paysages
  - Confluence des innombrables îles et îlots du golfe
- **Laboratoire :**
  - Laboratoire historique et archéologique
  - Laboratoire culturel
  - Laboratoire en matière d'entrepreneuriat et de développement
  - Laboratoire d'expérimentation de nouveaux produits
  - Laboratoire d'innovation au service de la course au large
  - Laboratoire en matière d'économie circulaire
- La bonne intégration du projet dans les dynamiques locales (habitants, acteurs locaux, Office de Tourisme...)

- La valorisation des productions du territoire (utilisation de produits locaux, présence de mobiliers réalisés par des artisans locaux, exposition d'œuvres d'art d'artistes locaux...)
- La valorisation de l'offre touristique de la Destination Bretagne Sud – Golfe du Morbihan (mise à disposition de documentation, conseils avisés...)
- La valorisation du patrimoine agricole et naturel
- La valorisation des langues bretonnes (Breton, Gallo)

Des carnets d'inspiration ont été réalisés afin de mettre en valeur l'identité et les valeurs de la Destination Bretagne Sud-Golfe du Morbihan.

[Carnet d'inspiration Espaces Bretagne Sud -Golfe du Morbihan](#)

[Carnet d'inspiration Culinaire Bretagne Sud – Golfe du Morbihan](#)

## **VI. LES ETAPES DE CANDIDATURE**

---

1. **Avant le 15 février 2025**, je complète l'appel à manifestation d'intérêt [en ligne](#) et je reçois une réponse quant à son éligibilité de mon projet par la Destination Bretagne Sud – Golfe du Morbihan
2. Si ma demande est retenue, je participe à une demi-journée d'atelier réunissant les porteurs de projet, qui sera organisée le **6 mars 2025**.
3. A la suite de cet atelier, la Chambre d'Agriculture me contacte afin de fixer un rendez-vous pour débiter mon accompagnement
4. **Avant le 15 avril 2025**, je réalise mon accompagnement individuel avec la Chambre d'Agriculture
5. A la suite de mon accompagnement individuel avec la Chambre d'Agriculture, la Destination BSGM prendra contact avec moi afin de m'accompagner dans l'élaboration de mon dossier de candidature. Le dossier de candidature est téléchargeable sur le [site de la Destination Bretagne Sud – Golfe du Morbihan](#)
6. **Avant le 1er juin 2025**, je complète et transmets mon dossier de candidature par mail à :  
 Océane Hervé  
 Chargée de mission Tourisme  
 Tel : 07 85 93 99 83  
 Mail : [contact@destination-bretagnesud.bzh](mailto:contact@destination-bretagnesud.bzh)
7. **Avant le 15 juillet 2025** : Mon dossier est analysé par le comité de pilotage de la Destination.
8. **Avant le 30 septembre 2025** : Si mon projet est validé par le comité de pilotage de la Destination touristique, je le dépose sur la plateforme d'aide régionale en suivant ce lien : [Tourisme « Identité et transitions » - Projets de développement touristique des 10 Destinations touristiques · Région Bretagne](#)

Une fois le dossier complet déposé, il sera présenté en commission permanente à la Région Bretagne. C'est cette commission composée d'élus régionaux qui votera définitivement l'octroi de la subvention sollicitée. Lorsque la demande de subvention est validée par la commission permanente de la Région Bretagne, un arrêté sera transmis aux porteurs de projets, précisant notamment :

➤ **Les modalités de versement de l'aide financière :**

- Versement d'une avance de 25% à l'arrêté. Aucun paiement complémentaire entre l'avance et le solde ne pourra avoir lieu.
- Versement du solde de la subvention sur présentation sur le portail des aides de la Région Bretagne :
  - D'un état récapitulatif des dépenses acquittées attestant de la réalisation de l'opération
  - Des factures acquittées des dépenses réalisées
  - D'un bilan qualitatif de l'opération, intégrant des photos des investissements réalisés

Il sera demandé aux porteurs de projets de rembourser tout ou partie de l'avance ou de la subvention perçue si :

- le projet n'est pas réalisé / mené à terme au bout des quatre ans à compter de la date de signature du l'arrêté
- les aménagements ne correspondent pas à ceux validés initialement

➤ **Les engagements du porteur de projet**

Le bénéficiaire de l'appel à projets s'engage à :

- Afficher le soutien de la Région Bretagne et de la Destination BSGM dans sa communication
- Transmettre des photos de son offre (une fois les aménagements réalisés) à la Destination

## **VII. CONTACT**

---

Pour toute information relative à l'appel à projets, vous pouvez contacter :

Océane Hervé

Chargée de mission Tourisme

Tel : 07 85 93 99 83

Mail : [contact@destination-bretagnesud.bzh](mailto:contact@destination-bretagnesud.bzh)

## ANNEXE 1 : MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Avant le 30 septembre 2025, les structures dont le projet est retenu dans le cadre de cet appel à projets, devront **déposer leur dossier complet de demande d'aide** auprès de la Région Bretagne. Cette démarche est à réaliser **en ligne à partir du portail des aides de la région Bretagne** : [Tourisme « Identité et transitions » - Projets de développement touristique des 10 Destinations touristiques · Région Bretagne](#)

La liste des pièces à joindre lors du dépôt du dossier en ligne :

<i><b>Pièces administratives selon le type de maître d'ouvrage</b></i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Statuts, à jour à la date de candidature (Association et entreprise)</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Avis de situation au Répertoire SIRENE de l'INSEE, à jour à la date de candidature (Association)</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Extrait Kbis délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce, à jour à la date de candidature (Entreprise)</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Délibération de la collectivité maître d'ouvrage sollicitant une subvention (Collectivité)</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Procès-verbal du conseil d'administration de l'association maître d'ouvrage sollicitant une subvention (Association)</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Relevé d'Identité Bancaire du maître d'ouvrage (Association, entreprise, collectivité)</li></ul>
<i><b>Pièces techniques liées au projet</b></i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Délibération ou attestation de validation du comité de pilotage de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan (<b>document transmis par le référent technique de la Destination</b>)</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Fiche projet inscrite au plan d'actions 2023-2025 de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan (<b>document transmis par le référent technique de la Destination</b>)</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Note technique de votre opération (modèle à télécharger sur le site de la Région)</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Plan de financement daté et signé de l'opération (modèle à télécharger sur le site de la Région)</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Plan des futurs aménagements (si concernés) / photo du site concerné</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Devis détaillés, à fournir dès que disponibles</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Attestation sur l'honneur datée et signée</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Autre pièce que vous jugerez utile de porter à connaissance</li></ul>

La date de complétude, délivrée par la Région Bretagne suite au dépôt du dossier en ligne, marque le début de la prise en compte des dépenses éligibles pour le calcul de l'aide.

**Le projet sera par la suite présenté en commission permanente du Conseil régional de Bretagne.** Suite à cela, une convention sera transmise aux structures dont les projets sont validés, précisant notamment :

**> Les modalités de versement de l'aide financière**

- Versement d'une avance à la signature de la convention financière établie avec la région Bretagne,
- Versement du solde de la subvention sur présentation sur le portail des aides de la région Bretagne :
  - Des factures acquittées des dépenses réalisées
  - D'un état récapitulatif des dépenses acquittées attestant de la réalisation de l'opération
  - De la note technique actualisée du projet réalisé

**> Les engagements de communication**

Le bénéficiaire du dispositif d'aide s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne" et/ou à intégrer le logo de la Région aux supports de communication en lien avec l'opération (ex : site web, brochures, affichages, ...) ;

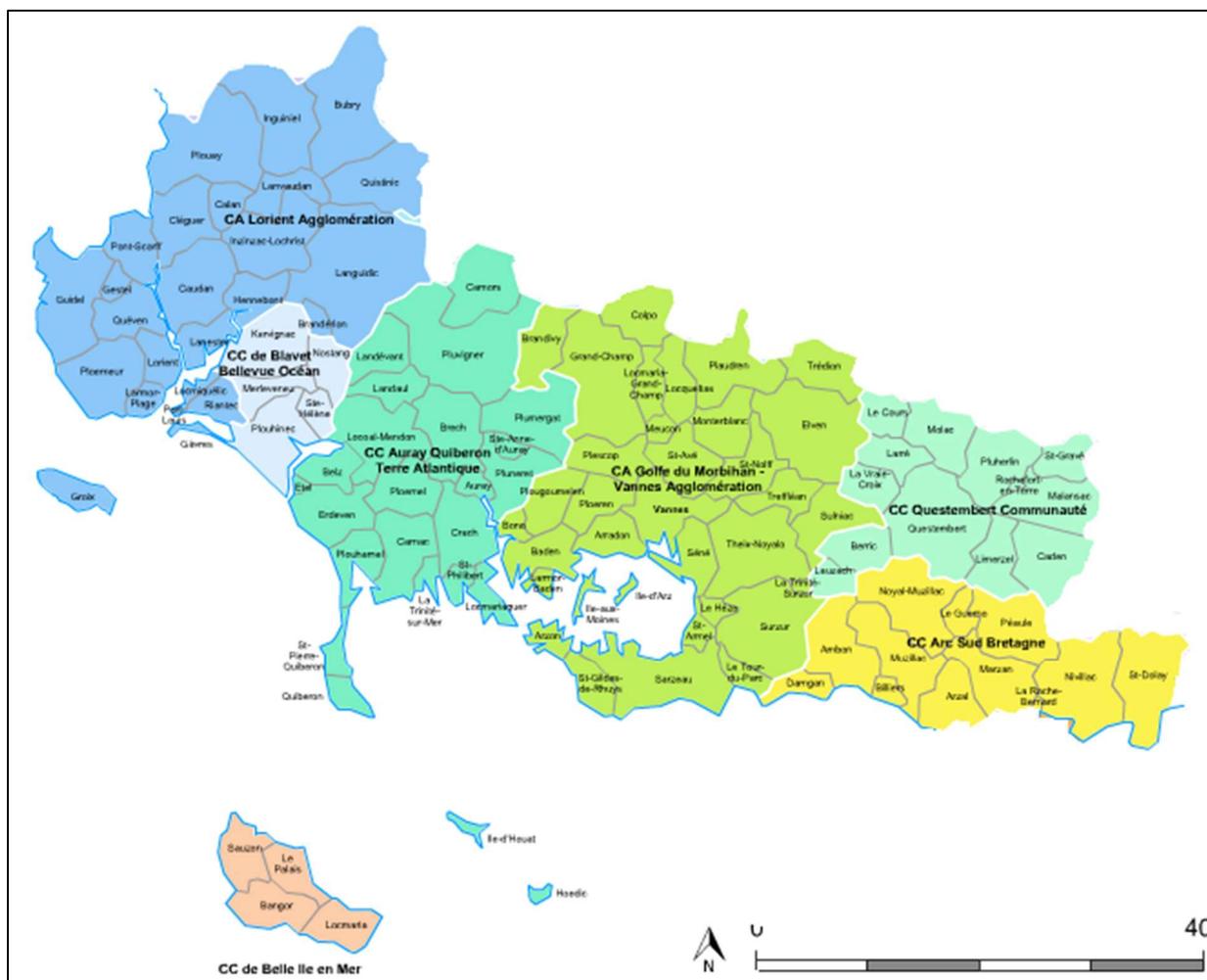
Ces éléments seront à transmettre à la demande de versement du solde de la subvention.



Votre Communauté de communes, partenaire de ce dispositif, peut également bénéficier d'un relais de communication de la part de la structure bénéficiaire du dispositif d'aide le cas échéant.

## ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR L'APPEL A PROJETS

### > Carte des intercommunalités de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan :



### > Liste des 117 communes par intercommunalité :

- Communauté de communes d'Arc Sud Bretagne : [Liste des 12 communes](#)
- Communauté de communes d'Auray Quiberon terre Atlantique : [Liste des 24 communes](#)
- Communauté de communes de Belle Ile en Mer : [Liste des 4 communes](#)
- Communauté de communes Blavet Bellevue Océan : [Liste des 5 communes](#)
- Communauté d'agglomération de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : [Liste des 34 communes](#)
- Communauté d'agglomération de Lorient Agglomération : [Liste des 25 communes](#)
- Communauté de communes de Questembert Communauté : [Liste des 13 communes](#)